
AVIS AU PUBLIC

Schuttrange, le 28 septembre 2026

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 29 avril 2026 portant approbation du

projet de modification du Plan d'Aménagement Particulier quartier existant de la commune de Schuttrange concernant des fonds sis à Uebersyren, au lieu-dit « Routert »,

a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 31 août 2026, réf. n° 20199/29C, (mopo PAG 29C/019/2025),

Mention de la présente publication sera faite au Mémorial et dans le prochain bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Le présent avis est également publié sur le site internet de la commune de Schuttrange : www.schuttrange.lu

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois à partir de la présente notification.

Schuttrange, date qu'en tête.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins



Claude MARSON
bourgmestre



c. s. Alain DOHN
secrétaire communal